



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 1 pouvoir

Date de convocation : 17 juillet 2020

Date d'affichage : 17 juillet 2020

SEANCE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Absents :

Pierre LYAN, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Françoise MECHIN-VERNIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-55 : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 en date du 04/12/2018, portant statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Considérant qu'afin de s'assurer de la participation des élus municipaux non communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, **il apparaît indispensable que ceux-ci se sentent intégrés au processus même de décision au sein de ces commissions.** Dans cette perspective, **les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.**

Le président propose de créer les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La commission n° 1: Finances et personnel (composée seulement des élus de l'exécutif).
- La commission n° 2: Numérique, mutualisation et proximité
- La commission n° 3: Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs
- La commission n° 4: Urbanisme, habitat et Gens du voyage
- La commission n° 5: Tourisme et communication
- La commission n° 6: Enfance-Jeunesse, Aide à domicile et santé
- La commission n° 7: Culture et lecture publique
- La commission n° 8: Environnement et GEMAPI
- La commission n° 9: Mobilité et Transition énergétique

Après débat,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- à la majorité (24 pour, 13 contre) de ses membres présents et représentés, d'ouvrir la commission n° 1 aux conseillers communautaires, pour le domaine des finances uniquement (l'ouverture aux élus communautaires d'une commission en charge du personnel n'ayant été approuvé que par 6 voix pour),
- de créer les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - La commission n° 1: Finances
 - La commission n° 2: Numérique, mutualisation et proximité
 - La commission n° 3: Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs
 - La commission n° 4: Urbanisme, habitat et Gens du voyage
 - La commission n° 5: Tourisme et communication
 - La commission n° 6: Enfance-Jeunesse, Aide à domicile et santé
 - La commission n° 7: Culture et lecture publique
 - La commission n° 8: Environnement et GEMAPI
 - La commission n° 9: Mobilité et Transition énergétique
- de demander aux conseillers communautaires de se positionner sur une commission (en priorisant leur choix) et aux communes de proposer un membre pour les commissions thématiques n° 2 à 9 (élu municipal),
- de composer les commissions au prochain conseil communautaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 22/07/2020

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

